

209C1259  
FR0000075095-FS0605

8 octobre 2009

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GIFI**

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 6 octobre 2009, Monsieur Alexandre Ginestet a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, par suite d'une acquisition d'actions GIFI hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société GIFI et détenir 699 608 actions GIFI représentant 843 568 droits de vote, soit 10,63% du capital et 7,95% des droits de vote de cette société (1).

2- Par le même courrier, complété notamment par un courrier reçu le 8 octobre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Monsieur Alexandre Ginestet indique :

- agir seul ;
- avoir financé l'acquisition au moyen d'un emprunt d'une durée de 6 ans à taux variable (Euribor 3 mois) ;
- avoir donné les actions acquises en totalité en nantissement au prêteur de deniers ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats ni d'acquérir le contrôle de l'émetteur ;
- ne pas avoir de stratégie particulière vis-à-vis de GIFI, étant précisé qu'il adhère à la stratégie actuelle de l'émetteur ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une autre personne comme administrateur ;
- ne pas avoir d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de l'émetteur. »

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 582 576 actions représentant 10 604 898 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.